

## LES FEMMES VICTIMES DE LA VIOLENCE DE GENRE ONT DROIT À:

- Recevoir information et assistance.
- Recevoir un soutien social intégral (*psychologique, d'accueil et de récupération intégrale*).
- Recevoir un soutien juridique gratuit si l'on n'a pas assez de moyens économiques.
- Accès immédiat à l'école pour les enfants si tu es amené à changer d'adresse habituelle.
- Accès prioritaire aux logements protégés et aux résidences publiques pour les personnes âgées.
- Dans le domaine du travail:
  - Réduction ou réorganisation du temps de travail.
  - Mobilité géographique.
  - Changement du centre de travail.
  - Misé a pied temporaire en gardant l'emploi.
  - Fin du contrat de travail, avec le droit à une situation légale de chômage.
- Recevoir une aide économique, en paiement unique, quand, ayant le Mandat de Protection, les revenus sont inférieurs au 75% du Salaire Minimum Interprofessionnel et que la femme ait des difficultés spéciales pour trouver un travail.

*(Loi Organique 1/2004, de 28 avril, de mesures de protection intégral vers la violence de genre)*

**SI TU AS ÉTÉ VICTIME D'UNE AGRESSION OU QUE TU ES EN RISQUE DE LA SOUFFRIR, APPELE LE 112**

*Souviens-toi que tu as le droit de vivre en DIGNITÉ, RESPECT et LIBERTÉ. Ne t'avoues pas vaincue, même si tu recules, la prochaine fois tu trouveras la solution définitive peut-être.*



Instituto Canario  
de la Mujer  
Gobierno de Canarias

FACE À LA  
**VIOLENCE  
DE GENRE**  
TU N'ES PAS SEULE!  
**RENSEIGNE-TOI!**



Instituto Canario  
de la Mujer  
Gobierno de Canarias

FACE À LA VIOLENCE, NE T'ARRÊTES PAS. EXERCE TES DROITS.

## RÉSEAU CANARIEN DE SERVICES ET DE CENTRES POUR LE SOIN DES FEMMES VICTIMES DE LA VIOLENCE DE GENRE

**AUX ÎLES CANARIES, IL EXISTE UN RÉSEAU DE SERVICES POUR LE SOIN DES FEMMES VICTIMES DE LA VIOLENCE DE GENRE. DANS CE RÉSEAU TU TROUVERAS:**

### AIDE IMMÉDIATE

Service d'Aide aux Femmes en téléphonant au 1-1-2 et le Dispositif d'Urgence pour les Femmes victimes d'une agression (D.E.M.A. en espagnol D.U.F.V.A en français). Ces services sont disponibles les vingt-quatre heures (24h/24h). Ils offrent un service d'accompagnement, des informations, des renseignements et un accueil immédiat si nécessaire.

**SI TU AS ÉTÉ VICTIME D'UNE AGRESSION OU SI TU ES EN RISQUE DE LA SOUFFRIR, APPELE LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 112, ET TU SERAS AIDÉE IMMÉDIATEMENT, QUELQUE SOIT L'ÎLE OÙ TU TE TROUVES.**

### INFORMATION, AIDE SPÉCIALISÉE ET ASSEOIEMENT

Ces services sont disponibles à l'Institut Canarien de la Femme, Service de Soutien Intégral pour la Femme (S.A.I.M. en espagnol SSIF en français); aux Cabildos (Conseils Insulaires), aux Mairies, aux Associations de Femmes et aux ONGs.

**RENTRE EN CONTACT AVEC EUX, SI TU VEUX CHANGER TA SITUATION OÙ SI TU NE SAIS PAS COMMENT Y FAIRE ET LA CONFRONTER.**

### ACCUEIL TEMPORAIRE

Si ta vie ou ton intégrité psychique se trouvent en risque, et que tu n'as pas des moyens économiques, le réseau a des centres pour t'accueillir temporairement avec tes enfants. Tu recevras un logement, de la nourriture et un soutien intégral.

Si tu ne peux pas rester chez toi, REJOINTS LE BUREAU D'AIDE AUX FEMMES DU CABILDO (CONSEIL MUNICIPAL). LÀ, TU RECEVRAS L'INFORMATION NÉCESSAIRE POUR AMÉLIORER TA SITUATION.

**DANS TOUS CES SERVICES TRAVAILLENT DES PROFESSIONNELS SPÉCIALISÉS QUI SONT EN COORDINATION AVEC LES TRIBUNAUX, LE MINISTÈRE PUBLIC, LA POLICE, LES SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX, LES SERVICES DU TRAVAIL...**

RÉSEAU CANARIEN DE SERVICES ET DE CENTRES POUR LE SOIN DES FEMMES VICTIMES DE LA VIOLENCE DE GENRE



**LA VIOLENCE DE GENRE est toute AGRESION physique, psychologique ou sexuelle, même les menaces, les pressions et la privation de liberté, soit dans la VIE PUBLIQUE SOIT DANS LA VIE PRIVÉE, MOTIVÉE PAR LE FAIT D'ÊTRE UNE FEMME**

En Espagne, une femme sur dix avec plus de 18 ans est maltraitée... Il s'agit de 1.865.000 femmes, dont 93% sont agressées par leurs partenaires ou ex partenaires.

*(Rapport "La Violence contre les femmes". Institut de la Femme. Mars 2005).*

## LA VIOLENCE DE GENRE SE MONTRE DE PLUSIEURS MANIÈRES:

- Mauvais traitements physiques, psychologiques (*menaces, humiliations, vexations*) et sexuelles (*viol, imposition d'avoir des relations sexuelles sans le vouloir*).
- Harcèlement sexuel, au travail ou à l'école.
- Traite ou utilisation de femmes à fin de les exploiter sexuellement.
- Mutilation génitale féminine.
- Violence sur les droits sexuels et reproductifs des femmes.
- Mauvais traitement économique.
- D'autres pratiques qui blessent ou puissent blesser la dignité, l'intégrité ou la liberté de la femme.

## QUOI FAIRE SI TU AS SOUFFERT UNE AGRESION OU QUE TU ES EN RISQUE DE LA SOUFFRIR

**APPELE LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE 112**, il existe un service d'aide à la femme qui mettra en marche, si nécessaire, le Dispositif d'Urgence pour les Femmes victimes d'une Agresion (D.E.M.A) de ton île.

Si tu as des lésions physiques ou psychologiques, ou que tu crois que tu peux les avoir, **REJOINTS LES SERVICES SANITAIRES ET DEMANDE LE RAPPORT DE LÉSIONS**. Dans le cas d'une agression sexuelle, tu ne dois pas te laver ni changer tes vêtements jusqu'après la visite médicale et après avoir déposée une plainte.

**DÉPOSE UNE PLAINTÉ** dans le Commissariat de Police, le bureau de la Gendarmerie ou chez le Juge (Tribunal de Permanence) plus proche. Ramène le rapport de lésions. La plainte doit être le plus détaillée possible, et doit contenir les agressions souffertes avant. Déclare tout ce que tu crois qu'est important. Spécifie si quelqu'un a été témoin de la scène. Ne cache rien et ne passe aucun détail sous silence, il peut être indispensable. Avant de signer le document, lis-le. N'oublie pas de demander ta copie.

**JOINTS** dans la plainte la demande d'un **MANDAT DE PROTECTION** s'il y a une situation objective de risque pour toi.

**SI TU CRAINS POUR TA SÉCURITÉ, QUITTE-TOI DE TA MAISON SANS AVOIR PEUR DE PERDRE TES DROITS. N'OUBLIE PAS D'APPORTER:**

- Tes documents personnels (*carte d'identité, livret de famille, cartes sanitaires...*).
- Données de tes comptes bancaires.
- Feuille de paie de la personne avec laquelle tu habites, ou une copie de ta déclaration d'impôt sur le revenu (IRPF en espagnol).
- Contrat de location du logement ou acte de propriété.
- Médicaments habituels et effets personnels.

## POUR ACCÉDER AU RÉSEAU DE SOUTIEN DANS TON ÎLE, TU PEUX REJOINDRE:

### GRAN CANARIA

CENTRO INSULAR DE ATENCIÓN A LA MUJER  
CABILDO DE GRAN CANARIA  
C/ Sor Brígida Castelló (Centro San Antonio), Vegueta  
35001 Las Palmas de Gran Canaria  
Tel.: 928 31 42 00 - 928 31 47 00  
Fax: 928 33 66 08

### FUERTEVENTURA

CENTRO INSULAR DE INFORMACIÓN Y ASESORAMIENTO A LA MUJER  
CABILDO DE FUERTEVENTURA  
C/ Tenerife, 54  
35600 Puerto del Rosario.  
Tel.: 928 53 06 37 - 928 85 20 30  
Fax: 928 53 15 61

### LANZAROTE

CENTRO INSULAR DE ATENCIÓN A LA MUJER  
CABILDO DE LANZAROTE  
C/ Salvador Allende, s/n  
Tel.: 928 82 49 70 - 928 82 49 71  
Fax: 928 80 42 00

### TENERIFE

UNIDAD ORGÁNICA DE VIOLENCIA DE GÉNERO  
CABILDO DE TENERIFE (I.A.S.S.)  
C/ Diego Almagro, 1  
38010 Santa Cruz de Tenerife  
Tel.: 922 84 31 42  
Fax: 922 84 31 71

### LA PALMA

OFICINA INSULAR DE INFORMACIÓN Y ORIENTACIÓN A LA MUJER  
CABILDO DE LA PALMA  
C/ Virgen de la Luz, nº 7  
38700 Santa Cruz de La Palma  
Tel.: 922 42 00 78 - 922 40 23 93  
Fax: 922 42 04 98 - 922 40 23 93

### LA GOMERA

CENTRO INSULAR DE ATENCIÓN A LA MUJER  
CABILDO DE LA GOMERA  
Avda. Quinto Centenario, Edif. "Ancor II"  
38800 San Sebastián de la Gomera  
Tel.: 922 87 02 92  
Fax: 922 87 05 08

### EL HIERRO

CONSEJERÍA DE SERVICIOS SOCIALES Y SANIDAD  
CABILDO INSULAR DE EL HIERRO  
C/ Constitución, 29 (Antiguo Hospital)  
38900 Valverde  
Tel.: 922 55 00 78  
Fax: 922 55 20 42